



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Saint-Denis, le 14 décembre 2017

Le recteur

à

Monsieur le président de l'Université

Monsieur le directeur du CRDP

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les conseillers techniques

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie -  
inspecteurs pédagogiques régionaux

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale du second degré

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement

Mesdames et Messieurs les chefs de division et de  
service

**Division des  
Personnels de  
l'Enseignement  
Secondaire**

**Service DPES 1**

Affaire suivie par  
Lucie ANNETTE-NATIVEL  
Téléphone  
02 62 48 11 36

**Service DPES 6**

Affaire suivie par  
Nadine JEAN  
Téléphone  
02 62 48 10 58

Fax

02 62 48 10 50

Courriel

dpes.secretariat@ac-reunion.fr

24, Avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis Cedex9

Site internet  
www.ac-reunion.fr

## **- AFFICHAGE OBLIGATOIRE -**

**Objet :** Liste d'aptitude pour l'accès au corps des agrégés – rentrée scolaire 2018

**Réf. :** - décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés  
- décret n°2016-656 du 20 mai 2016 modifiant certains statuts particuliers des personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale  
- arrêté ministériel du 15 octobre 1999 modifié

Les personnels sont invités à se reporter à la note de service ministérielle dont la date de publication au B.O. est prévue le 21 décembre 2017.

Vous trouverez ci-après en annexes :

- *annexe 1* : le calendrier
- *annexe 2* : les modalités réglementaires relatives aux promotions de corps agrégés
- *annexe 3* : les modalités techniques concernant l'accès au corps des professeurs agrégés

La présente note de service a pour objet d'apporter des précisions relatives aux principales dispositions applicables s'agissant des modalités d'examen des dossiers constitués en vue d'une intégration dans le corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude.

## **I - INSCRIPTIONS ET CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES :**

### **RAPPEL IMPORTANT :**

**L'accès au corps des agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature volontaire que l'agent devra engager individuellement.**

-----

### **Modalités de candidature :**

**Les candidats et la constitution des dossiers se feront exclusivement par l'outil de gestion « I-PROF », à l'adresse suivante :**

**[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)**

**DU 8 JANVIER 2018  
AU 28 JANVIER 2018**

**Passé ce délai, aucune connexion ne pourra être effectuée.**

J'attire particulièrement votre attention sur le caractère impératif du respect de ces dates.

L'attention des personnels est appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir, via I-PROF, les données figurant sur leur dossier. A cette fin, ils sont invités tout au long de l'année à préparer leur dossier de promotion en saisissant dans I-PROF (menu « votre C.V. »), les différentes données qualitatives les concernant. Ces données alimenteront automatiquement le C.V. spécifique de candidature à la liste d'aptitude.

Conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 portant statut particulier des professeurs agrégés, les dossiers de candidature doivent comporter :

- **un curriculum vitae** qui doit faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, les activités assurées par le candidat au sein du système éducatif ;
- **une lettre de motivation** qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations qui le conduisent à présenter sa candidature.

J'attire votre attention sur le fait que la lettre de motivation doit être datée. Par ailleurs, dans le cas où le professeur a déjà fait acte de candidature les années précédentes, la lettre de motivation est sauvegardée ainsi que la date à laquelle il l'a rédigée. Il doit alors actualiser cette dernière.

***Remarque : Lorsque l'enseignant a validé sa demande de candidature, il ne peut plus modifier sa lettre de motivation.***

Après avoir complété et validé leur curriculum vitae puis saisi et enregistré leur lettre de motivation, les candidats doivent valider leur demande. **Sans cette validation, la demande ne sera pas prise en considération.**

A l'issue de cette inscription, les candidats recevront un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur messagerie I-PROF.

**Attention : Aucune candidature ne sera acceptée après le 28 janvier 2018.**

## **II – EXAMEN DES CANDIDATURES :**

La valeur professionnelle et le mérite de chaque candidat seront appréciés à l'aune des avis portés par les chefs d'établissement et le corps d'inspection.

Ces avis, « **Très favorable**, **Favorable**, **Réservé** ou **Défavorable** », s'appuieront particulièrement sur le curriculum vitae et la lettre de motivation de l'agent candidat.

Les avis « **Très favorable** », « **Réservé** » et « **Défavorable** » devront être obligatoirement accompagnés d'une **motivation littéraire**.

Pour les enseignants exerçant dans les *établissements d'enseignement du second degré*, les avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement seront recueillis **via I-PROF** :

**du 29 janvier au 18 février 2018**

Pour les enseignants exerçant dans les *établissements relevant de l'enseignement supérieur* ou autres services, les évaluateurs n'ayant pas accès à I-PROF, les dossiers des candidats seront communiqués par courriel :

**le 29 janvier 2018** afin de recueillir les avis pour le **12 février 2018**

Les délais étant impératifs, je vous remercie de bien vouloir procéder à une large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels enseignants placés sous votre autorité, y compris les **personnels absents** (congés de formation, maladie, maternité, CLM, CLD, stage, congé parental ...) afin que tous les personnels puissent disposer de toutes les informations requises pour participer à cette campagne d'accès au corps des agrégés par voie de liste d'aptitude.

Je vous remercie, par avance, de l'attention que vous porterez aux présentes instructions.

**Signé :**

**Le secrétaire général adjoint**

**Erwan POLARD**